

S.I.S.A.R.C.

Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie

Compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du Mercredi 11 juillet 2018

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 4 juillet 2018, s'est réuni le Mercredi 11 juillet 2018 à 17h00, en séance publique à la Salle de la Tourmotte à Tournon, sous la présidence de Philippe VALLET, Président.

Nombre de membres en exercice : 36

Quorum : 19

Délégués titulaires présents : 19

Prénoms	NOMS	Collectivité d'origine	Nombre de voix
Auguste	PICOLLET	Département	3 voix
Dominique	RUAZ	Département	3 voix
Jacqueline	TALLIN	Département	3 voix
Olivier	THEVENET	Département	3 voix
Jean-Claude	BERGER	Arlysère	1 voix
Vincent	BRUET HOTELLAZ	Arlysère	1 voix
Philippe	GARZON	Arlysère	1 voix
Raymond	MULLER	Arlysère	1 voix
Daniel	TAVEL	Arlysère	1 voix
Xavier	TORNIER	Arlysère	1 voix
Yves	DE BRUYNE	CC Porte de Maurienne	1 voix
Patrick	BATTARD	CC Cœur de Savoie	1 voix
Jean-Michel	BLONDET	CC Cœur de Savoie	1 voix
Aimé	HENRIQUET	CC Cœur de Savoie	1 voix
Yannick	LOGEROT	CC Cœur de Savoie	1 voix
Gilles	MAUGIE	CC Cœur de Savoie	1 voix
Jean-François	MOLLARD	CC Cœur de Savoie	1 voix
Béatrice	SANTAIS	CC Cœur de Savoie	1 voix
Philippe	VALLET	CC Cœur de Savoie	1 voix

Délégués suppléants présents : 4

Prénoms	NOMS	Collectivité d'origine	Nombre de voix
Denis	AMANN	Arlysère	1 voix
Laurent	GRILLET	Arlysère	1 voix
Bertrand	DELACHENAL	CC Cœur de Savoie	1 voix
Christelle	HUGONOT	CC Cœur de Savoie	1 voix

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Délégués représentés : 1

Prénoms et NOMS	Collectivité d'origine	A donné pouvoir à	Nombre de voix
Martine BERTHET	Département	Auguste PICOLLET	3 voix

Récapitulatif :

Nombre de membres présents	23 dont 19 titulaires et 4 suppléants	Nombre de voix	31 voix
Nombre de membres représentés	1 délégué	Nombre de voix	3 voix
TOTAL des voix	34 voix		

Assistait en outre à la séance : Marcel CHAPUIS

Bertrand DELACHENAL a été désigné Secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Syndical du 13 juin 2018
--

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Examen de l'ordre du jour

1. 3^{ème} modification statutaire du SISARC – Extension du périmètre - Prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2019
--

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de la structuration de la compétence liée à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), compétence instituée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, les collectivités ont identifié le SISARC comme la structure adaptée pour porter la totalité de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Isère en Combe de Savoie, en raison notamment des actions qu'il conduit d'ores et déjà dans ce domaine.

Le SISARC doit, de ce fait :

- élargir son champ d'action pour embrasser la totalité de la compétence GEMAPI,
- élargir son périmètre géographique d'intervention à l'ensemble du sous-bassin versant hydrographique de la Combe de Savoie,
- reprendre, les actions portées précédemment par les EPCI et les syndicats de cours d'eau affluents (Syndicat de l'Aitelène, Syndicat de La Biale et de la Lavanche).

Pour ce faire, il convient de modifier les statuts du SISARC afin de :

- modifier les collectivités membres du Syndicat et approuver l'élargissement à la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry,

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

- étendre le périmètre d'intervention du Syndicat à l'ensemble du bassin versant de l'Isère en Combe de Savoie,
- engager les procédures avec les syndicats de l'Aitelène et de la Bialle et la Lavanche pour acter du transfert des compétences actuellement exercées par ces syndicats au SISARC,
- adjoindre à l'article 4-Objet, la compétence 4.2 concernant la prise de compétence GEMAPI à savoir :
 - « Sur le bassin versant de l'Isère en Combe de Savoie, conformément aux dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, et notamment de son article I bis, le Syndicat est ainsi habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages et installations, dont la finalité concourt à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visant les items 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L 211-7 susvisé :
 - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
 - la défense contre les inondations ;
 - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que formations boisées riveraines».
- définir la représentation des collectivités au sein du Conseil Syndical,
- approuver la répartition des contributions des collectivités membres,
- fixer les modalités de fonctionnement du Syndicat.

Cette modification statutaire du SISARC, dont le projet est joint en annexe, sera soumise aux assemblées délibérantes des collectivités membres du Syndicat.

Conformément à l'article 8-4-3 des statuts du SISARC, cette modification statutaire devra faire l'objet de délibérations concordantes des collectivités adhérentes.

*Suite à la remarque de **Philippe Garzon, M. le Président** précise que sont exclus de la compétence GEMAPI, entre autres les plans d'eau touristiques ou la gestion de l'eau pluviale ou de ruissellement.*

S'ensuit un débat sur la place de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry au sein du SISARC 2.

Il en ressort que la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry adhère au même titre qu'une autre collectivité et disposera par conséquent d'un délégué à voix délibérative.

***Xavier Tornier** souhaite savoir si la mise à disposition du personnel du Département se poursuivra dans les mêmes conditions pour le SISARC 2.*

M. le Président**, puis **Auguste Picollet** confirment la poursuite de l'assistance technique du Département au profit des Syndicats de cours d'eau, dans la continuité de ses engagements à la création du SISARC. **Auguste Picollet** rappelle que le Département met à disposition des Syndicats de cours d'eau 5 techniciens à savoir : **Christophe Dall'Osto, Thibault Boissy, Camille Coupeau, Jean-Pierre Argoud et Nadine Deschamps.

***M. le Président** précise que cette délibération de lancement de la procédure de modification statutaire, dès ce soir, a pour objectif d'aboutir à une prise de compétence au 1^{er} janvier 2019. Elle permettra d'engager les travaux préparatoires (orientation budgétaire, procédure d'intégration de la compétence actuellement portée par les syndicats de rivières), à l'automne.*

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Les collectivités membres vont être saisies afin de pouvoir en délibérer dès que possible à leur tour à l'automne.

Toutefois, pour se donner toutes les chances de mener sans encombre la procédure, un nouveau Conseil va être programmé au tout début septembre permettant d'en délibérer à nouveau dans le cas où le contrôle de légalité demanderait des modifications substantielles à ces statuts et pour s'assurer, préalablement à la saisine officielle, de l'accord de Grand Chambéry sur le positionnement proposé au sein du SISARC.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve l'adhésion de Grand Chambéry au SISARC et l'élargissement du périmètre géographique d'intervention à l'ensemble du bassin versant de l'Isère en Combe de Savoie ;***
- ***engage les procédures afférentes pour transfert de la compétence actuellement exercée par les syndicats de l'Aitelène et la Biale et la Lavanche au SISARC ;***
- ***approuve la 3^{ème} modification statutaire du Syndicat qui en résulte selon le projet joint en annexe ;***
- ***mandate M. le Président, pour consulter l'ensemble des collectivités membres et la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry en vue de recueillir leur approbation ;***
- ***demande à M. le Préfet, d'acter de la présente modification statutaire à intervenir au 1^{er} janvier 2019.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20/07/2018

<p>2. Axe 8 du PAPI 2 – Marché de travaux 2017-SIS-018 « Travaux de restauration du lit de l'Isère en Combe de Savoie - Marché n° 5 Terrassement – Phase 2 » - Avenant n° 1</p>
--

Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 28 juin 2017, le Conseil Syndical autorisait M. le Président à signer le marché de « travaux de restauration du lit de l'Isère en Combe de Savoie – Marché n° 5 Terrassement – Phase 2 » avec le groupement d'entreprises Forézienne – SOCCO pour un montant de 1 490 000 € HT.

Lors de la conduite du chantier, un certain nombre d'impondérables et d'aléas a justifié des adaptations en phase chantier et nécessité l'introduction de prix nouveaux pour rémunérer des prestations non prévues dans le marché initial :

- Découverte d'anciens plots en béton armé (ancien poteaux ERDF) lors de la remise en état du chemin de digue rive gauche en aval du pont de Grésy-sur-Isère
- Maintien à la demande du S.I.S.A.R.C de 4 aires de croisement
- Problème de traficabilité des camions sur le chemin de digue rive gauche au droit de l'atterrissement Am6
- Conséquences des deux crues du mois de janvier 2018

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

- Nécessité de terrassements supplémentaires au droit de 2 atterrissements

Par ailleurs, ces sur-volumes ont permis de remblayer de façon plus importante qu'escompté initialement au démarrage du chantier, le côté Nord-Est du plan d'eau de Pré la Chambre. Ceci ouvre la possibilité, non prévue initialement, d'optimiser très avantageusement les terrassements de mise en dépôts avec ceux de remise en état final du site. Des adaptations techniques ont de ce fait été étudiées avec le maître d'œuvre et le groupement d'entreprises.

Pour toutes ces raisons, un avenant est nécessaire. Celui-ci n'a pas pour effet d'augmenter le montant du marché initial, mais de valider des adaptations techniques dans la consistance des travaux ainsi que les ajustements financiers correspondants comme suit :

	Marché initial	Marché après avenant
TF	1 140 107,50 € HT	1 285 326,85 € HT
TO5.3	115 305,00 € HT	28 279,80 € HT
TO5.1	123 025,00 € HT	-Non notifiée
TO5.2	111 562,50 € HT	-Non notifiée
TOTAL	1 490 000,00 € HT	1 313 606,65 € HT

La CAO réuni 11 juillet 2018 a émis un avis favorable à l'avenant n° 1 au marché de travaux 2017-SIS-027 « Travaux de restauration du lit de l'Isère en Combe de Savoie - Marché n° 5 Terrassement – Phase 2 ».

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux 2017-SIS-027 « Travaux de restauration du lit de l'Isère en Combe de Savoie - Marché n° 5 Terrassement – Phase 2 » selon les modalités ci-avant ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20/07/2018

3. Point sur les dossiers en cours

Rapporteur : M. le Président

- **Axe 8 du PAPI 2 – Marchés n° 2 et n° 3 « Terrassements - Phase 1 » - Protocoles transactionnels avec le groupement d'entreprise VINCI – BENEDETTI**

Par délibération en date du 13 juin 2018, le Conseil Syndical approuvait les deux projets de protocoles avec le groupement d'entreprises VINCI-BENEDETTI.

Ces protocoles ont reçu un avis favorable du groupement d'entreprises.

Ils sont actuellement en cours de signature.

Pour information au Conseil Syndical.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

4. Date et lieu de la prochaine réunion

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé que le prochain Conseil Syndical se déroule le :

- **Mercredi 5 septembre 2018 à 18h à la Mairie de Montmélian**

Dans le cas où cette réunion s'avèrerait non nécessaire le prochain Conseil Syndical se déroulera le :

- **Mercredi 10 octobre 2018 à 18h**

Le Conseil Syndical en prend acte.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 09/08/2018

Questions diverses et orales

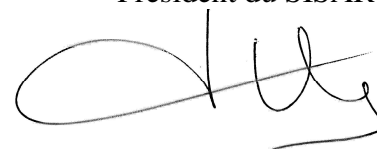
- **Sorties Raft**

Un mail va être transmis dans l'été à l'ensemble des élus du Conseil Syndical du SISARC pour l'organisation des journées de reconnaissance 2018 en raft des digues et du lit de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie ».

Ces sorties se dérouleront fin septembre/début octobre.

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question orale n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 18h15.

A Albertville, le 18 juillet 2018
Philippe VALLET
Président du SISARC



Affiché du 18 juillet au 20 août 2018 au siège du SISARC et transmis pour affichage dans les communes membres le 20 août 2018.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr